

organisation

Le fonctionnement CHAM (procédure de recrutement des élèves, organisation pratique et pédagogique, allègement des volumes horaires de l'enseignement scolaire...) s'effectue conformément aux textes officiels qui le régissent (B.O. n°31 du 29 août 2002).

MISE EN OEUVRE

Emploi du temps scolaire spécialement aménagé pour suivre un enseignement musical, théorique et pratique, important.

L'horaire de l'enseignement musical est prélevé sur l'horaire global de la classe et réparti sur l'ensemble des activités sans qu'aucune matière d'enseignement ne soit supprimée.

L'enseignement artistique est dispensé dans les locaux du Conservatoire, ainsi que dans les écoles Maurice Ravel et de la Loge Blanche pour certains cours collectifs.

NB : certaines répétitions d'ensembles, d'orchestres, rencontres d'artistes peuvent avoir lieu en dehors du temps scolaire.

! L'entrée en CHAM implique un engagement sur toute la durée de la scolarité. En cas d'absence avérée de travail, de comportement indiscipliné, les équipes de direction et pédagogiques statueront sur la poursuite en CHAM de l'élève concerné.

RÉPARTITION HORAIRE

(dans le temps scolaire hebdomadaire)

INSTRUMENT	Niveau scolaire	Instrument	Formation musicale	Chant Choral	Pratique collective
	CE1	1h	1h30	45 mn	
CE2	1h	1h30	45 mn	45 mn	
CM1	1h	2h	45 mn	1h	
CM2	1h	2h	45 mn	1h	

VOIX	Niveau scolaire	Chant, Choral & Pratique corporelle	Percussions traditionnelles
	CE1	2h15	
CE2	2h15		
CM1	2h15	45 mn	
CM2	2h15	45 mn	

informations

Pour faciliter l'accès à la pratique musicale, un partenariat a été établi entre l'Éducation Nationale et le Conservatoire à Rayonnement Départemental Gautier-d'Épinal au travers de classes à horaires aménagés musique (CHAM).

Ces classes, implantées dans toute la France, répondent à un objectif national qui vise à permettre à des enfants particulièrement motivés de mener de front des études artistiques de qualité et un enseignement général solide en référence aux programmes de l'Éducation Nationale.

Le cursus CHAM peut se poursuivre au Collège Jules Ferry de la 6^e à la 3^e, sous conditions.

Il est accessible sur dossier pour les élèves issus de CHAM primaires et sur tests d'admissibilité pour les autres élèves qui doivent être déjà musiciens.

Une commission présidée par Madame l'Inspectrice d'Académie, Directrice Académique des services de l'Éducation Nationale ou son représentant, décide des admissions en CHAM secondaires, en fonction de l'avis émis par le Conservatoire et du dossier scolaire de l'élève.

POUR TOUT RENSEIGNEMENT

Conservatoire à Rayonnement Départemental Gautier-d'Épinal
conservatoire@agglo-epinal.fr

03 29 35 55 37 (Renseignements auprès de la Directrice adjointe)

Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale,
Conseiller pédagogique éducation musicale

03 29 64 80 61

Gestionnaire des instances départementales

ce.ienadj88@ac-nancy-metz.fr

03 29 64 80 44

ÉTABLISSEMENTS PARTENAIRES

École Maurice Ravel

ce.0881595@ac-nancy-metz.fr

03 29 34 25 58

Collège Jules Ferry

ce.0880150@ac-nancy-metz.fr

03 29 33 05 50

École de la Loge Blanche

ce.0881682@ac-nancy-metz.fr

03 29 82 45 05



candidature

à retourner à

Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale
Monsieur l'IEEN adjoint à la DASEN

17-19 rue Antoine Hurault - 88000 ÉPINAL

Joindre 2 enveloppes timbrées libellées à votre adresse

DATE LIMITE DE RETOUR : 17 mars 2023

Nom de l'enfant

Prénom

Fille Garçon

Date de naissance/...../.....

Adresse

.....

N° de téléphone

Mail

École actuellement fréquentée

.....

Classe

.....

Voix Instrument

.....

École Loge Blanche École Maurice Ravel

(CHAM école chantante) (CHAM instrumentale)

Pour la CHAM instrumentale, veuillez obligatoirement indiquer

4 souhaits d'instrument :

accordéon, alto, basson, clarinette, clavecin, contrebasse, cor, flûte

à bec, flûte traversière, guitare classique, hautbois, harpe, orgue,

percussions, piano, saxophone, trompette, trombone, tuba, violon,

violoncelle.

1).....

2).....

3).....

4).....

Priorité sera donnée au souhait n°1, mais selon les places disponibles, le choix définitif de l'instrument sera validé en fonction des aptitudes relevées lors des entretiens d'évaluation.

Signature :

admission

Une commission présidée par Madame l'Inspectrice d'Académie, Directrice Académique des services de l'Éducation Nationale ou son représentant, décide des admissions en CHAM primaires au regard des aptitudes musicales relevées par le Conservatoire et du dossier scolaire (nombre de places limité).

La Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale informe les familles par courrier de la décision de la commission.

CANDIDATS DÉBUTANTS, ENTRÉE EN CE₁

(Aucune connaissance préalable n'est demandée)

Le candidat participe à un atelier collectif au cours duquel est évaluée sa capacité à s'investir corporellement, à prendre sa place au sein du groupe, à se concentrer, à mémoriser, à reproduire, à reconnaître et à inventer.

! Il interprète ensuite une courte chanson de son choix, qu'il aura préparée.

CANDIDATS NON DÉBUTANTS, ENTRÉE EN CE₂, CM₁, CM₂

(uniquement en cas de place vacante)

■ Candidat déjà élève au Conservatoire

L'avis de l'ensemble des professeurs de l'élève est sollicité.

■ Candidat non inscrit au Conservatoire

Le candidat interprète une pièce instrumentale ou vocale du niveau requis (selon la dominante choisie).

Il est évalué en formation musicale au cours d'une séquence de 15 minutes pour la CHAM instrumentale.

Un court entretien individuel permettra ensuite de découvrir son parcours musical antérieur, de cerner son désir d'apprendre ainsi que son projet musical.

CALENDRIER

Mercredi 3 mai 2023

Mercredi 10 mai 2023

Mercredi 17 mai 2023

) Entretiens d'évaluation
au Conservatoire
Gautier-d'Épinal

Avant le 9 juin 2023 Communication des résultats

inscription

En cas d'admission, il est nécessaire de procéder à **une double inscription** :

- à la Mairie d'Épinal pour la partie scolaire
- au Conservatoire Gautier-d'Épinal

Pour les élèves non spinaliens, les familles doivent, avant de candidater, effectuer une démarche auprès du maire de leur commune pour l'informer de leur projet. En effet, l'admission définitive de l'élève sera conditionnée par la prise en charge de certains frais (voir tableaux ci-dessous). Le formulaire de demande de dérogation est disponible au service des affaires scolaires de la mairie d'Épinal et sur le site internet.

FRAIS PRIS EN CHARGE PAR LA COMMUNE D'ORIGINE DE L'ÉLÈVE

	Élève Spalien	Élève C.A.E.	Élève hors C.A.E.
Frais liés à l'enseignement musical au Conservatoire	aucun	aucun	1 880 € *
Frais de scolarité liés à l'inscription à l'école Ravel ou Loge Blanche	aucun	880 € *	880 € *

FRAIS PRIS EN CHARGE PAR LA FAMILLE

	Élève Spalien	Élève C.A.E.	Élève hors C.A.E.
Frais de dossier Conservatoire	15,50 € *		47€ *
Restauration scolaire **	mini : 2,09 € maxi : 6,67€	10,30 €	10,30 €

* montants donnés à titre indicatif, tarifs votés pour 2022/2023. Réactualisation lors de l'inscription.

